

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

L'ordre du jour appelle :

La suite de l'examen en comité du bill n° 17, intitulé: Loi concernant le Conseil des ports nationaux.—Le ministre de la Marine.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, sur la simple question des privilèges de la Chambre saurait-il être question d'un document tel qu'une lettre personnelle lorsqu'il s'agit d'une question publique comme celle de la retraite des régisseurs? Je ne le crois pas. Le premier ministre a déjà formulé au sujet d'un point analogue une opinion qui me parut rationnelle. Selon lui, une lettre marquée "personnelle" ne saurait revêtir un caractère personnel si elle traite d'une question d'ordre public, la retraite des régisseurs, par exemple, une communication au sujet d'une question publique. L'affaire est trop grave pour être réglée de cette façon. Le premier ministre pourrait peut-être s'y consacrer, et j'en ferai autant de mon côté.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le très honorable député enfreint le Règlement en prenant la parole après que la Chambre a disposé de la question à l'appel de l'ordre du jour et passé à un sujet entièrement différent.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Ne pourrions-nous pas renvoyer à plus tard dans la journée l'étude du bill concernant le Conseil des ports nationaux?

L'hon. M. HOWE: Comme il plaira à mon honorable ami.

L'hon. M. CAHAN: Je ne m'y attendais pas quand j'ai relu la déclaration formulée par le premier ministre à l'ajournement vendredi soir. Je ne m'oppose pas à ce que le bill soit remis à l'étude plus tard dans la journée, mais je voudrais d'abord m'informer au sujet d'un point ou deux.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Qu'il me soit permis de répondre à mon honorable ami que je croyais que le bill ne soulèverait pas beaucoup de discussion à ce stage et que mon honorable ami était prêt à l'aborder n'importe quand. Cependant, c'est un plaisir de renvoyer l'étude du bill à la deuxième partie de la séance.

L'hon. M. CAHAN: J'ai dit l'autre jour que nous étions disposés à aborder le bill. Je songeais à une communication que j'avais reçue du ministre des Chemins de fer et de laquelle je conclus que le Gouvernement ac-

[L'hon. M. Stewart.]

cepterait mon amendement, dans sa forme actuelle ou avec de légères modifications, et je n'avais pas alors apporté mes notes avec moi. Je me suis absenté de la ville dans l'intervalle, et j'aimerais à réunir mes notes afin d'étudier certaines phases de l'amendement que j'ai proposé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sander-son.

Tarif douanier, n° 462.—Instruments philosophiques, photographiques, mathématiques et optiques, n.d., odotachymètres, odomètres et podomètres, n.d., et pièces complètes de tous les articles ci-dessus: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne faisons qu'ajouter n.d.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 462a.—Lanternes magiques et verres de ces lanternes, n.d.: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. POULIOT: Monsieur le président, le tarif de préférence britannique a été abaissé sur ce numéro, comme sur certains autres, et voilà pourquoi je saisis cette occasion de donner avis que je retire une motion qui porte le numéro 43 du Feuilleton et que j'ai présentée au sujet du tarif de préférence britannique. Il nous est possible, monsieur le président, à l'occasion de ce numéro du tarif, de discuter le tarif canado-britannique ainsi que le commerce en général. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible, mais je désire faire une courte revue de ce qui est arrivé dans le commerce depuis cinq ans. Le premier août 1930, le nombre total des numéros du tarif douanier était de 1,100; le 5 juin 1935, il était de 1,280. Le premier geste que fit l'ancien Gouvernement au cours de la session spéciale de 1930 fut de relever le tarif. D'après le harsard du 8 septembre 1930, page 4, le premier ministre de cette époque déclara ce qui suit:

La nécessité d'étudier à fond la situation économique exceptionnelle qui a entraîné le chômage m'a engagé à vous convoquer plus tôt qu'à l'ordinaire. Vous aurez à examiner plusieurs mesures législatives, entre autres certains amendements à la loi des douanes et au tarif douanier. Elles contribueront largement, on l'espère, à remédier aux conditions anormales qui existent aujourd'hui.

Le tarif élevé était donc, monsieur le président, employé comme remède au chômage. Au cours de cette session, le Parlement releva